Envoyé en préfecture le 18/03/2025
Reçu en préfecture le 18/03/2025
Publié le 18 MARS 2025
ID : 030-930043245-20250313-DEL_2025_03_01-DE

ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF
CENTRE SOCIAL ESCAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 13 MARS 2025

Délibération n°2025/03/01

Date de la convocation	6 mars 2025
Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres avec voix délibérative en exercice	21
Nombre de membres présents	17
Nombre de membres avec voix délibérative présents	15
Nombre de membres avec voix délibérative absents, excusés et représentés	4
Nombre de membres avec voix délibérative absents non représentés	2
Nombre de membres sans voix délibérative absents non représentés	0

Membres avec voix délibérative présents :
Collège des élus :
M. Denis CANTIER, Mme Frédérique CONDET, M. Frédéric COURRENT, Mme Margit LORBLANCHET, M. Rémi NICOLAS, M. Eric PEREDES, Mme Patricia POUBLANC, Mme Audrey RANC et M. Georges VIERNE

Collège des familles et associations :
Mme Caroline ALLARY, M. Alain BLASCO, Mme Christine DEMAY, M. Antoine GIL, Mme Marlène JAFFIOL Mme Monique SAEZ

Membres sans voix délibérative présents :
Collège des personnes publiques qualifiées :
M. Benoît CHERMANNE (CAF du Gard)
Cédric PLUVINAGE (Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale)

Membres avec voix délibérative absents, excusés et représentés :
Collège des élus :
Mme Laïla ACHKAR (pouvoir à Mme RANC)
Mme Florence LIMONES (pouvoir à M. PEREDES)

Collège des familles et associations :
Mme Chantal BOURNETON (pouvoir à Mme ROSZCZKA)
Mme Stéphanie ROY (pouvoir à Mme DEMAY)

Membres avec voix délibérative absents et non représentés :
Collège des familles et associations :
Mme Céline ROSZCZKA

Collège des personnes publiques qualifiées :
Mme Valérie GUARDIOLA (Conseil départemental du Gard)

Publié le : 23/06/2025 13:46 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/33207

Envoyé en préfecture le 18/03/2025
Reçu en préfecture le 18/03/2025
Publié le 18 MARS 2025
ID : 030-930043245-20250313-DEL_2025_03_01-DE

Secrétaire de séance : M. Frédéric COURRENT

Le Conseil d'Administration régulièrement constitué,

Adhésion au réseau Mob'in

Rapporteur : Eric PEREDES

1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le projet social 2025, « Ensemble continuons l'aventure », validé lors du Conseil d'Administration du 06 septembre 2024 ;

2. Eléments de contexte

L'association Mob'In Occitanie rassemble des personnes morales œuvrant dans le champ de l'accès au droit fondamental à la mobilité pour toutes les personnes en situation de précarité.

Ses adhérents privilégient, dans leurs interventions, toute action visant à rendre possible les déplacements de ces personnes tout en facilitant leur retour à une autonomie de mobilité, condition sine qua non à une insertion sociale et professionnelle pérenne.

Toutes les actions mises en œuvre par ses acteurs locaux sont pensées et organisées dans le cadre d'une pratique et d'une éducation permanente au développement durable et à la sécurité routière.

La fédération est un espace démocratique de rencontres, d'échanges et de prises de décisions entre les acteurs adhérents.

Mob'In Occitanie ne peut exister, se développer, répondre aux attentes de ses adhérents qu'à condition que chacun de ses adhérents prenne des engagements et les mette en œuvre. Une charte, à signer lors de l'adhésion, précise ces engagements.

Le centre social ESCAL développe différentes actions autour des mobilités : *Navette des Seniors, travail en réseau avec ACEE dans le cadre des actions d'insertion, accompagnement à l'usage des transports collectifs avec les seniors, vélo bus, action de prévention sécurité routière, ...*

Publié le : 23/06/2025 13:46 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/33207

Envoyé en préfecture le 18/03/2025
Reçu en préfecture le 18/03/2025
Publié le 18 MARS 2025
ID : 030-930043245-20250313-DEL_2025_03_01-DE

3. Incidence financière

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle d'un montant de 300 euros (trois cents euros).

4. Décisions

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** l'adhésion pour l'année 2025 de l'EPA Centre Social ESCAL à l'association « Mob'In Occitanie » avec la possibilité de renouvellement annuel,

Article 2 : **autorise** Monsieur le Président à signer tout document ou pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5. Annexes

1) Bulletin d'appel à cotisations 2025
2) Charte et engagements

Rémi NICOLAS

EPA Centre Social ESCAL (Gard)

Président de l'EPA
Centre Social ESCAL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ce texte.
Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30941 Nîmes Cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Rémi NICOLAS
Président de l'EPA
Centre Social ESCAL

EPA Centre Social ESCAL (Gard)

Publié le : 23/06/2025 13:46 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/33207

Envoyé en préfecture le 18/03/2025
Reçu en préfecture le 18/03/2025
Publié le 18 MARS 2025
ID : 030-930043245-20250313-DEL_2025_03_01-DE

Les acteurs territoriaux de la mobilité inclusive d'Occitanie

APPEL A COTISATIONS 2025

Montpellier,
Le 11 février 2025,

Madame, Monsieur,

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 janvier 2025, les nouveaux montants des cotisations ont été adoptés à l'unanimité. Voici les détails :

- **Membres (personnes morales)** : 300,00 € (structures menant au moins une action de mobilité inclusive)
- **Membres individuels (personnes physiques)** : 100,00 €
- **Collège des partenaires** : 500,00 € (collectivités, partenaires, structures privées sans action de mobilité inclusive)

Ces montants permettent d'adhérer au réseau, mais les cotisations de soutien sont également les bienvenues.

Nous vous remercions de bien vouloir effectuer votre règlement **de préférence par virement bancaire**, en mentionnant précisément le nom de votre structure, et d'envoyer le **bulletin d'adhésion complété** avant le **15 mars prochain**.

Un reçu comptable vous sera transmis par courriel dès réception de votre règlement.

Nous restons à votre disposition pour toute question.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

A Mob'In Occitanie (chez Monsieur Jean-Claude CRUZEL)
Le Village 31460 LE FAGET

Le trésorier,
Jean Claude Cruzel
06 51 35 11 69



Publié le : 23/06/2025 13:46 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/33207

Envoyé en préfecture le 18/03/2025
Reçu en préfecture le 18/03/2025
Publié le 18 MARS 2025
ID : 030-930043245-20250313-DEL_2025_03_01-DE

Les acteurs territoriaux de la mobilité Inclusive d'Occitanie

APPEL A COTISATIONS 2025

Nom de la structure ou de la collectivité :

Type (association, société coopérative, collectivité, entreprise, particulier, etc.) :

Adresse complète :

Responsable juridique et Interlocuteur structure - Fonction	Activités principales (auto-école associative, garage solidaire, location sociale, micro-crédit, OF, plateforme de mobilité, vélo-école, etc.)	Courriel et Téléphone portable Site Internet – Réseaux sociaux

Adhérent	Montant Cotisation Annuelle
Structures ayant au moins une action de mobilité inclusive	300 €
Membre individuel	100€
Collectivités / partenaires / structures ne portant pas d'action de mobilité inclusive	500 €
Cotisation de soutien	

Signature et tampon :



Publié le : 23/06/2025 13:46 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/33207

Envoyé en préfecture le 18/03/2025
Reçu en préfecture le 18/03/2025
Publié le 18 MARS 2025
ID : 030-930043245-20250313-DEL_2025_03_01-DE

Les acteurs territoriaux de la mobilité Inclusive d'Occitanie

CHARTE ET ENGAGEMENT

1. CONTEXTE

1.1. CADRE DE REFERENCES DU RESEAU

L'association Mob'In Occitanie rassemble des personnes morales œuvrant dans le champ de l'accès au droit fondamental à la mobilité pour toutes les personnes en situation de précarité.

Ses adhérents privilégient, dans leurs interventions, toute action visant à rendre possible les déplacements de ces personnes tout en facilitant leur retour à une autonomie de mobilité, condition sine qua non à une insertion sociale et professionnelle pérenne.

Toutes les actions mises en œuvre par ses acteurs locaux sont pensées et organisées dans le cadre d'une pratique et d'une éducation permanente au développement durable et à la sécurité routière.

1.2. ANIMATION DU RESEAU

La fédération est un espace démocratique de rencontres, d'échanges et de prises de décisions entre les acteurs adhérents :

- Elle favorise la vie d'un réseau d'acteurs,
- Elle vise la solidarité entre ses adhérents, fait preuve d'équité de traitement, favorise la mise en commun de moyens et la complémentarité d'intérêts,
- Elle élabore une stratégie régionale,
- Elle représente et défend les intérêts de ses adhérents, en mettant en avant une parole commune, auprès des pouvoirs publics et des bénéficiaires des actions de mobilité,
- Elle élabore et conduit des actions de développement économique et social dans l'intérêt de ses adhérents,
- Elle soutient politiquement et techniquement les actions de ses membres dans leurs projets,
- Elle est un lieu d'information et de formation.



Publié le : 23/06/2025 13:46 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/33207

Envoyé en préfecture le 18/03/2025
Reçu en préfecture le 18/03/2025
Publié le 18 MARS 2025
ID : 030-930043245-20250313-DEL_2025_03_01-DE

1.3. SOUVERAINETE DES STRUCTURES MEMBRES DU RESEAU

Les adhérents sont autonomes et indépendants dans leur fonctionnement, mais ils se reconnaissent dans cette Charte et dans les Statuts de l'association régionale.

2. ENGAGEMENT DES MEMBRES DU RESEAU

Mob'In Occitanie ne peut exister, se développer, répondre aux attentes de ses adhérents qu'à condition que chacun de ses adhérents prenne des engagements et les mette en œuvre. La présente charte précise ces engagements.

2.1. ASSURER LA PROMOTION DU RESEAU

Le réseau Mob'In peut se développer si ses membres en assurent la promotion localement, régionalement et nationalement.

Chaque adhérent s'engage notamment à :

- Mettre en évidence l'appartenance à Mob'In dans le cadre de la communication de sa structure,
- Diffuser les informations concernant Mob'In à ses partenaires,
- Favoriser l'adhésion de nouveaux acteurs territoriaux de mobilité inclusive,
- Participer aux opérations de communication du réseau, régionalement et nationalement.

2.2. PARTICIPER ACTIVEMENT

Les adhérents s'engagent à être acteurs et à participer à la vie de la fédération. Ils pourront être des relais et représenter la fédération au plan local, régional et national, sur mandat des instances décisionnelles.

En effet, un réseau n'existe que par l'action de ses membres. Chaque adhérent s'engage notamment

à :

- Désigner un ou plusieurs représentants de sa structure aux réunions du réseau,
- Faire que ce ou ces représentant(s) participe(nt) aux réunions de Mob'In, selon la thématique abordée,
- Participer aux débats, discussions, votes,



Publié le : 23/06/2025 13:46 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/33207

Envoyé en préfecture le 18/03/2025
Reçu en préfecture le 18/03/2025
Publié le 18 MARS 2025
ID : 030-930043245-20250313-DEL_2025_03_01-DE

- Être force de proposition pour monter des projets, actions, évènements,... dans une perspective de co développement des adhérents,

- Participer aux travaux communs, formations, évènements, projets,... organisés par le réseau.

2.3. PARTAGER

Soucieux d'élever en permanence le niveau qualitatif de leurs actions et réflexions, les adhérents s'engagent à participer aux recherches, aux réflexions et aux échanges à partir de leurs pratiques.

Le partage d'expériences et de compétences est le socle de base de la vie de Mob'In. Chaque adhérent s'engage notamment à :

- Présenter sa structure, ses activités, ses modes opératoires aux autres membres du réseau,

- Participer à la veille relative aux projets, innovations, etc., liée à la mobilité inclusive,

- Participer aux échanges de pratiques et d'expériences,

- Mettre en évidence des projets ou actions qui pourraient être portés collectivement ou être utiles à d'autres adhérents,

- Proposer la mise en commun de compétences ou de ressources utiles au réseau.

2.4. NE PAS SE CONCURRENCER

La participation, le partage, le co-développement ne peuvent exister en toute confiance que si le principe de non-concurrence est respecté vis-à-vis des adhérents et du réseau. Chaque adhérent s'engage notamment à :

- Respecter les principes de partage et de co-développement,

- Ne pas prospecter, répondre à toute sollicitation, mettre en place des actions, projets, activités sur un territoire où un ou plusieurs autre(s) adhérent(s) est (sont) présent(s) sans que cela ne se réalise en concertation préalable avec ces adhérents déjà implantés,

- Faire connaitre aux autres adhérents toute situation litigieuse au regard du principe de non-concurrence.



Publié le : 23/06/2025 13:46 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/33207

Envoyé en préfecture le 18/03/2025
Reçu en préfecture le 18/03/2025
Publié le 18 MARS 2025
ID : 030-930043245-20250313-DEL_2025_03_01-DE

2.5. PREVENIR LES LITIGES, SANCTIONNER LE NON-RESPECT DES ENGAGEMENTS

La garantie du respect des engagements communs suppose l'existence d'un dispositif de prévention et de sanction.

Ainsi tout litige né ou à naitre entre adhérents sera soumis au conseil d'administration de Mob'In Occitanie qui, après un vote à la majorité des membres présents, pourra :

- Proposer une médiation
- Prononcer une sanction qui pourra aller du rappel des engagements pris à l'exclusion du réseau

En cas d'exclusion d'un des membres, le remboursement de la cotisation annuelle ne pourra en aucun cas être réclamé à l'association.

Chaque adhérent informe le conseil d'administration de Mob'In Occitanie d'un éventuel litige le plus tôt possible.

Le , A

Cachet et signature



Publié le : 23/06/2025 13:46 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/33207

Envoyé en préfecture le 18/03/2025
Reçu en préfecture le 18/03/2025
Publié le 18 MARS 2025
ID : 030-930043245-20250313-DEL_2025_03_02-DE

ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF
CENTRE SOCIAL ESCAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 13 MARS 2025

Délibération n°2025/03/02

Date de la convocation	6 mars 2025
Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres avec voix délibérative en exercice	21
Nombre de membres présents	17
Nombre de membres avec voix délibérative présents	15
Nombre de membres avec voix délibérative absents, excusés et représentés	4
Nombre de membres avec voix délibérative absents non représentés	2
Nombre de membres sans voix délibérative absents non représentés	0

Membres avec voix délibérative présents :
Collège des élus :
M. Denis CANTIER, Mme Frédérique CONDET, M. Frédéric COURRENT, Mme Margit LORBLANCHET, M. Rémi NICOLAS, M. Eric PEREDES, Mme Patricia POUBLANC, Mme Audrey RANC et M. Georges VIERNE

Collège des familles et associations :
Mme Caroline ALLARY, M. Alain BLASCO, Mme Christine DEMAY, M. Antoine GIL, Mme Marlène JAFFIOL, Mme Céline ROSZCZKA et Mme Monique SAEZ

Membres sans voix délibérative présents :
Collège des personnes publiques qualifiées :
M. Benoît CHERMANNE (CAF du Gard)
Cédric PLUVINAGE (Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale)

Membres avec voix délibérative absents, excusés et représentés :
Collège des élus :
Mme Laïla ACHKAR (pouvoir à Mme RANC)
Mme Florence LIMONES (pouvoir à M. PEREDES)

Collège des familles et associations :
Mme Chantal BOURNETON (pouvoir à Mme ROSZCZKA)
Mme Stéphanie ROY (pouvoir à Mme DEMAY)

Membres avec voix délibérative absents et non représentés :
Collège des personnes publiques qualifiées :
Mme Valérie GUARDIOLA (Conseil départemental du Gard)

Secrétaire de séance : M. Frédéric COURRENT

Le Conseil d'Administration régulièrement constitué,

Publié le : 23/06/2025 13:46 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/33207

Envoyé en préfecture le 18/03/2025
Reçu en préfecture le 18/03/2025
Publié le 18 MARS 2025
ID : 030-930043245-20250313-DEL_2025_03_02-DE

Convention de partenariat entre le collège Lou Castellas et l'EPA Centre Social ESCAL pour la mise en œuvre du projet « Eloge de la paix, l'amitié et l'union entre les Nations »

Rapporteur : Céline ROSZCZKA

1. Aspects juridiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2024/09/02 du Conseil d'Administration de l'EPA Centre Social ESCAL approuvant le projet social 2025, notamment son axe 1 « Ensemble, construire un modèle participatif, innovant et partagé » dans lequel s'insère l'objectif intitulé « Développer les réseaux de partenariats » ;

CONSIDERANT la volonté du collège Lou Castellas et de l'EPA Centre Social ESCAL de travailler en collaboration pour la mise en œuvre du projet intitulé « Eloge de la paix, l'amitié et l'union entre les Nations » ;

CONSIDERANT la nécessité de définir, par convention, les modalités de ce partenariat ;

2. Eléments de contexte

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet intitulé « Eloge de la paix, l'amitié et l'union entre les Nations », le collège Lou Castellas et l'EPA Centre Social ESCAL souhaitent travailler en partenariat dans une démarche pédagogique de « partage de valeurs et de développement de la collaboration entre les élèves ».

Le projet concerne un voyage à Genève les 20 et 21 mars 2025, encadré par des enseignants du collège et par un agent du centre social ESCAL dans le cadre de son engagement auprès de la jeunesse et du lien du centre social ESCAL avec le collège.
L'agent du centre social ESCAL apportera un soutien logistique et pédagogique tout au long du séjour.

3. Incidence financière :

Le collège assurera l'accueil de l'agent du centre social et prendra à sa charge l'ensemble des frais liés à sa participation (transport, hébergement, restauration...).
L'EPA Centre Social ESCAL assurera le traitement et les charges de l'agent, notamment la valorisation de 40% liée à l'encadrement d'un séjour (25 % récupérés et 15 % rémunérés).

Publié le : 23/06/2025 13:46 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/33207

Envoyé en préfecture le 18/03/2025
Reçu en préfecture le 18/03/2025
Publié le 18 MARS 2025
ID : 030-930043245-20250313-DEL_2025_03_02-DE

4. Décisions

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** le projet de convention de partenariat entre le collège Lou Castellas et l'EPA Centre Social ESCAL pour la mise en œuvre du projet « Eloge de la paix, l'amitié et l'union entre les Nations »,

Article 2 : **autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

5. Annexes

1) Convention de partenariat

Rémi NICOLAS

EPA Centre Social ESCAL (Gard)

Président de l'EPA
Centre Social ESCAL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ce texte.
Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30941 Nîmes Cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Rémi NICOLAS
Président de l'EPA
Centre Social ESCAL

EPA Centre Social ESCAL (Gard)

Publié le : 23/06/2025 13:46 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/33207

Envoyé en préfecture le 18/03/2025
Reçu en préfecture le 18/03/2025
Publié le 18 MARS 2025
ID : 030-930043245-20250313-DEL_2025_03_02-DE





Publié le : 23/06/2025 13:46 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/33207

ACADÉMIE
DE MONTPELLIER
Liberté
Égalité
Fraternité

Collège Lou Castellas
13 rue des Cévennes
30320 MARGUERITTES
04.66.75.38.38
https://lou-castellas.mon-ent-occitanie.fr/

Envoyé en préfecture le 18/03/2025
Reçu en préfecture le 18/03/2025
Publié le 18 MARS 2025
ID : 030-930043245-20250313-DEL_2025_03_02-DE

SOCIAL ESCAL

CONVENTION de PARTENARIAT

Entre d'une part,
Le Collège **LOU CASTELLAS**, domicilié 13 rue des Cévennes, 30320 MARGUERITTES, représenté par Cédric PLUVINAGE, *Principal*

Et d'autre part,
L'Etablissement Public Administratif Centre Social ESCAL domicilié 7 ter rue des Cévennes, 30320 MARGUERITTES, représenté par Remi NICOLAS, *Président.*

PREAMBULE
Compte tenu de la proximité géographique des deux structures ;
Compte tenu de leur engagement en faveur de la jeunesse, sur le territoire de Marguerittes ;
Compte tenu des partenariats et des projets développés conjointement depuis 30 ans ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariats dans la mise en œuvre du projet intitulé « **Eloge de la paix, l'amitié et l'union entre les Nations** ».

Article 2 : Objectifs et Enjeux

Ce projet s'inscrit dans une démarche pédagogique de « **partage de valeurs et de développement de la collaboration entre les élèves** », il incarne la volonté du collège LOU CASTELLAS et du CENTRE SOCIAL ESCAL de promouvoir l'ouverture culturelle, la citoyenneté et la solidarité. Ce projet se présente comme une expérience pédagogique, visant à renforcer les liens entre élèves, familles et partenaires institutionnels.

Ce projet s'inscrit dans une démarche visant à favoriser l'ouverture culturelle et citoyenne des jeunes, en cohérence avec **les valeurs portées par le Centre Social au travers du projet social « ENSEMBLE CONTINUONS L'AVENTURE » et le projet d'établissement du collège LOU CASTELLAS.**

Ce projet répond ainsi à l'objectif du projet social du centre social ESCAL visant à "**développer les réseaux de partenariats**". En impliquant à la fois des acteurs éducatifs, des familles et des institutions, ce voyage permet de renforcer la collaboration entre le collège et le centre social.

Publié le : 23/06/2025 13:46 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/33207

Envoyé en préfecture le 18/03/2025
Reçu en préfecture le 18/03/2025
Publié le 18 MARS 2025
ID : 030-930043245-20250313-DEL_2025_03_02-DE

Informer et impliquer les familles est également un enjeu central de [illegible] participation active des parents et de les associer pleinement à la dyn[illegible] d'information seront organisées avant le départ, la première a eu lieu le jeudi 16 janvier 2025 au collège. Ces temps d'échanges permettent de présenter les objectifs du séjour, d'expliquer les activités prévues et de répondre aux interrogations. **Un suivi post-voyage sera également mis en place pour partager les retours d'expérience** des jeunes et valoriser leur investissement en particulier à l'aide du **montage vidéo réalisé dans le cadre du voyage.**

Dans le cadre de son engagement auprès de la jeunesse et du lien avec le collège LOU CASTELLAS, un agent du Centre Social ESCAL sera pleinement mobilisé pour le voyage à Genève des 20 et 21 mars 2025. En accompagnant le groupe, il apportera un soutien logistique et pédagogique tout au long du séjour.

Article 3 : Modalités de partenariat

Engagement du Centre Social ESCAL :
Afin de favoriser la mise en œuvre de ce projet, le centre social ESCAL favorisera la participation d'un agent (Sylvain ROUSSEL)-aux différentes étapes du projet et notamment à lors du séjour à Genève les 20 au 21 mars 2025.
Lors de cette période, l'agent reste pleinement sous l'autorité du Centre Social ESCAL, qui assure son traitement et les charges liées à celui-ci, notamment la valorisation de 40 %, liée à l'encadrement d'un séjour.

Engagement du Collège LOU CASTELLAS.
Le collège LOU CASTELLAS assurera l'accueil de l'agent et prendra à sa charge l'ensemble des frais liés à sa participation : *transport, hébergement, restauration, ...*

Article 4 : Limites de responsabilités et assurances

En cas d'accident survenant lors du projet, notamment durant le séjour à Genève, le responsable du séjour informera immédiatement le Centre Social ESCAL.

Chacune des parties atteste avoir souscrit une assurance RC, afin de garantir les préjudices liés à sa participation au projet.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois mois à compter de sa signature et jusqu'au terme de l'année scolaire 2024-2025.

Article 6 : Suivi et évaluation

Un temps partagé entre le Collège LOU CATSTELLAS et le Centre Social ESCAL sera organisé à l'issue de la période, permettant l'évaluation du partenariat et son éventuelle évolution.

Article 7 : Résiliation

En cas de non-respect des clauses de la présente convention, la présente convention pourrait être résiliée par l'une ou l'autre des parties, moyennant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis d'un mois.

Publié le : 23/06/2025 13:46 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/33207

Envoyé en préfecture le 18/03/2025
Reçu en préfecture le 18/03/2025
Publié le 18 MARS 2025
ID : 030-930043245-20250313-DEL_2025_03_02-DE

Fait à Marguerittes le

Le Principal du
COLLEGE LOU CASTELLAS

Cédric PLUVINAGE

Pour l'EPA Centre Social ESCAL
Le Président

Rémi NICOLAS

Publié le : 23/06/2025 13:46 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/33207

Envoyé en préfecture le 18/03/2025
Reçu en préfecture le 18/03/2025
Publié le 18 MARS 2025
ID : 030-930043245-20250313-DEL_2025_03_03-DE

ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF
CENTRE SOCIAL ESCAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 13 MARS 2025

Délibération n°2025/03/03

Date de la convocation	6 mars 2025
Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres avec voix délibérative en exercice	21
Nombre de membres présents	17
Nombre de membres avec voix délibérative présents	15
Nombre de membres avec voix délibérative absents, excusés et représentés	4
Nombre de membres avec voix délibérative absents non représentés	2
Nombre de membres sans voix délibérative absents non représentés	0

Membres avec voix délibérative présents :
Collège des élus :
M. Denis CANTIER, Mme Frédérique CONDET, M. Frédéric COURRENT, Mme Margit LORBLANCHET, M. Rémi NICOLAS, M. Eric PEREDES, Mme Patricia POUBLANC, Mme Audrey RANC et M. Georges VIERNE

Collège des familles et associations :
Mme Caroline ALLARY, M. Alain BLASCO, Mme Christine DEMAY, M. Antoine GIL, Mme Marlène JAFFIOL, Mme Céline ROSZCZKA et Mme Monique SAEZ

Membres sans voix délibérative présents :
Collège des personnes publiques qualifiées :
M. Benoît CHERMANNE (CAF du Gard)
Cédric PLUVINAGE (Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale)

Membres avec voix délibérative absents, excusés et représentés :
Collège des élus :
Mme Laïla ACHKAR (pouvoir à Mme RANC)
Mme Florence LIMONES (pouvoir à M. PEREDES)

Collège des familles et associations :
Mme Chantal BOURNETON (pouvoir à Mme ROSZCZKA)
Mme Stéphanie ROY (pouvoir à Mme DEMAY)

Membres avec voix délibérative absents et non représentés :
Collège des personnes publiques qualifiées :
Mme Valérie GUARDIOLA (Conseil départemental du Gard)

Secrétaire de séance : M. Frédéric COURRENT

Le Conseil d'Administration régulièrement constitué,

Publié le : 23/06/2025 13:46 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/33207

Envoyé en préfecture le 18/03/2025
Reçu en préfecture le 18/03/2025
Publié le 18 MARS 2025
ID : 030-930043245-20250313-DEL_2025_03_03-DE

Projet social 2026-2027
Mise en place des Commissions

Rapporteur : Frédérique CONDET

1. Aspects juridiques

VU les circulaires de la CNAF du 20 juin 2012 et du 16 mars 2016 relatives à l'animation de la vie sociale ;

VU les statuts de l'EPA Centre Social ESCAL approuvés par délibération n°2024/06/01 du Conseil Municipal de Marguerittes du 5 juin 2024, et notamment leurs articles 3 et 8 ;

VU le projet social du Centre Social ESCAL, validé lors du Conseil d'Administration du 06 septembre 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité d'approuver d'ici fin septembre 2025 le projet social 2026-2027 du Centre Social ESCAL pour permettre son dépôt auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Gard pour obtenir son agrément ;

2. Eléments de contexte

Afin de lancer la démarche de coconstruction du projet social 2026-2027 entre les habitants, les administrateurs, les agents et les partenaires du centre social ESCAL, des commissions doivent être mises en place afin de définir les enjeux et de travailler sur des axes d'orientation et des projets d'actions.
Ces instances seront consultées par le Conseil d'Administration pour lui apporter des éléments d'information et de réflexion à même de l'aider dans la construction et la validation du projet social 2026-2027 du Centre Social ESCAL.

Les commissions thématiques RH et Finances avaient été créées par délibération du Conseil d'Administration de l'EPA Centre Social ESCAL le 11 décembre 2024 et activées pour la période d'arbitrages budgétaires fin 2024.

3. Incidence financière :

Néant

Publié le : 23/06/2025 13:46 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/33207

Envoyé en préfecture le 18/03/2025
Reçu en préfecture le 18/03/2025
Publié le 18 MARS 2025
ID : 030-930043245-20250313-DEL_2025_03_03-DE

4. Décisions

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** la mise en place des 6 commissions suivantes :

- Dynamique territoriale
- ESCAL Info/Communication
- Guichet unique
- Vie associative
- Enfance-Jeunesse
- Familles-Adultes-Séniors

Ces commissions thématiques comprennent des représentants du Conseil d'Administration et peuvent s'adjoindre d'autres personnes qualifiées en raison de leurs compétences ou activités en lien avec la thématique développée.

Article 2 : **autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

5. Annexes

1) Document de travail

Rémi NICOLAS

EPA Centre Social ESCAL (Gard)

Président de l'EPA
Centre Social ESCAL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ce texte.
Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30941 Nîmes Cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Rémi NICOLAS
Président de l'EPA
Centre Social ESCAL

EPA Centre Social ESCAL (Gard)

Publié le : 23/06/2025 13:46 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/33207

Envoyé en préfecture le 18/03/2025
Reçu en préfecture le 18/03/2025
Publié le 18 MARS 2025
ID : 030-930043245-20250313-DEL_2025_03_03-DE





Publié le : 23/06/2025 13:46 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/33207

Envoyé en préfecture le 18/03/2025
Reçu en préfecture le 18/03/2025
Publié le 18 MARS 2025
ID : 030-930043245-20250313-DEL_2025_03_03-DE



VILLE DE MARGUERITTES

ESCAL

DEMARCHE PROJET SOCIAL

ESCAL 2025
ESCAL 2026-2027

Publié le : 23/06/2025 13:46 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/33207

Envoyé en préfecture le 18/03/2025
Reçu en préfecture le 18/03/2025
Publié le 18 MARS 2025
ID : 030-930043245-20250313-DEL_2025_03_03-DE

PLAN

- Cadre CAF
- Rappel du Projet 2025
- Les Enjeux
- Démarche Politiques Sociales de Marguerittes
- Calendrier

Publié le : 23/06/2025 13:46 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/33207



Envoyé en préfecture le 18/03/2025
Reçu en préfecture le 18/03/2025
Publié le 18 MARS 2025
ID : 030-930043245-20250313-DEL_2025_03_03-DE

Caf du Gard

CADRE CAF

Textes de référence

Les missions

Les missions complémentaires

Les critères de l'agrément

Publié le : 23/06/2025 13:46 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/33207

Envoyé en préfecture le 18/03/2025
Reçu en préfecture le 18/03/2025
Publié le 18 MARS 2025
ID : 030-930043245-20250313-DEL_2025_03_03-DE



TEXTES DE REFERENCES

Vu la circulaire CAF n° 2012-013, du 20 juin 2012

Vu la circulaire CAF n° 2016-05, du 16 mars 2016

Publié le : 23/06/2025 13:46 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/33207

Envoyé en préfecture le 18/03/2025
Reçu en préfecture le 18/03/2025
Publié le 18 MARS 2025
ID : 030-930043245-20250313-DEL_2025_03_03-DE

MISSIONS GÉNÉRALES DE L'AVS (ANIMATION DE LA VIE SOCIALE)

Les missions générales des structures de l'animation de la vie sociale sont confirmées par la Circulaire CNAF de juin 2012 :

Un lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale :

Il est ouvert à l'ensemble de la population à qui il offre un accueil, des activités et des services ; par là même il est en capacité de déceler les besoins et les attentes des usagers et des habitants. C'est un lieu de rencontre et d'échange entre les générations, il favorise le développement des liens familiaux et sociaux.

Un lieu d'animation de la vie sociale permettant aux habitant d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets :

Il prend en compte l'expression des demandes et des initiatives des usagers et des habitants, et favorise la vie sociale et la vie associative. il propose des activités ou des services à finalité sociale, éducative, culturelle ou de loisirs, ainsi que des actions spécifiques pour répondre aux 9 problématiques sociales du territoire. Il favorise le développement des initiatives des usagers en mettant des moyens humains et logistiques à leur disposition.

Publié le : 23/06/2025 13:46 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/33207

Envoyé en préfecture le 18/03/2025
Reçu en préfecture le 18/03/2025
Publié le 18 MARS 2025
ID : 030-930043245-20250313-DEL_2025_03_03-DE

Caf du Gard

MISSIONS COMPLÉMENTAIRES

- Organiser une fonction d'accueil et d'écoute des habitants-usagers, des familles et des groupes informels ou associations ;
- Assurer une attention particulière aux familles et aux publics fragilisés, et le cas échéant leur proposer un accompagnement adapté ;
- Développer des actions d'intervention sociale adaptées aux besoins de la population et du territoire ;
- Mettre en œuvre une organisation et/ou un plan d'actions visant à développer la participation et la prise de responsabilités par les usagers et les bénévoles ;
- Organiser la concertation et la coordination avec les professionnels et les acteurs impliqués dans les problématiques sociales du territoire et/ou sur leurs axes d'intervention prioritaires.

Publié le : 23/06/2025 13:46 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/33207

Envoyé en préfecture le 18/03/2025
Reçu en préfecture le 18/03/2025
Publié le 18 MARS 2025
ID : 030-930043245-20250313-DEL_2025_03_03-DE
Caf du Gard

RAPPEL DES CRITÈRES D'AGRÉMENT DE LA CAF

1. **Le respect d'une démarche participative dans l'élaboration du projet d'animation globale (habitants, usagers, professionnels, partenaires)**

 Favoriser l'expression des besoins et ressources *du territoire par les habitants, les usagers, les professionnels et les partenaires*

 Identifier les enjeux du territoire *avec l'implication des professionnels et des partenaires*

2. **La formalisation des modes de participation effective des habitants et des modalités de gouvernance de la structure**

 La formalisation des modes de participation effective des habitants : *dans la mise en œuvre et le suivi du projet, vitalité associative, accompagnement des bénévoles, parcours d'engagement, …*

 Modalités de gouvernance adaptées : *organisation procédures, délégations , partages d'informations, formations des professionnels, …*

3. **La pertinence des axes prioritaires et des objectifs généraux au regard des problématiques repérées dans le diagnostic**

 Prise en compte des besoins du territoire dans le projet associatif et dans l'organisation interne : Les objectifs sont adaptés aux besoins et enjeux repérés sur le territoire

4. **La cohérence entre le plan d'action, les axes prioritaires et objectifs généraux**

 Articulation entre les actions et les objectifs du projet : Lisibilité du lien entre les actions, organisation de la transversalité interne et externe…

Publié le : 23/06/2025 13:46 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/33207

Envoyé en préfecture le 18/03/2025
Reçu en préfecture le 18/03/2025
Publié le 18 MARS 2025
ID : 030-930043245-20250313-DEL_2025_03_03-DE

Caf du Gard

RAPPEL DES CRITÈRES D'AGRÉMENT DE LA CAF

5. **La faisabilité du projet social et la capacité technique, financière et budgétaire de la structure**

Les moyens financiers réalistes, moyens humains adaptés et les moyens logistiques adaptés

6. **L'accessibilité (ouverture à tous, accueil des personnes porteuses d'un handicap, horaires, tarification, etc…) et l'effectivité de la fonction accueil dans le fonctionnement quotidien de la structure (lieux dédiés, horaires etc...)**

Accueil et accessibilité : *La fonction d'accueil autour d'un poste, autour de l'équipe, l'organisation du recueil des besoins, … L'adaptation de l'organisation…*

7. **L'existence d'actions intergénérationnelles, d'actions favorisant la mixité des publics et d'actions spécifiques pour les familles et les publics vulnérables**

Diversité et mixité des publics Existence d'actions pour tous les publics, actions vis-à-vis des publics fragiles, actions intergénérationnelles, etc…

8. **Le niveau de qualification, les compétences avérées et le temps de travail de la direction**

Vérification des qualifications, des compétences, de l'expérience avérée et du temps de travail (1ETP).

Publié le : 23/06/2025 13:46 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/33207



Envoyé en préfecture le 18/03/2025
Reçu en préfecture le 18/03/2025
Publié le 18 MARS 2025
ID : 030-930043245-20250313-DEL_2025_03_03-DE

PROJET SOCIAL 2025

Publié le : 23/06/2025 13:46 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/33207

Envoyé en préfecture le 18/03/2025
Reçu en préfecture le 18/03/2025
Publié le 18 MARS 2025
ID : 030-930043245-20250313-DEL_2025_03_03-DE

RAPPEL DÉMARCHE 2024

- Reprise des éléments de diagnostic du PS 2022-2025
- Etats des lieux des fiches actions engagée dans le cadre du PS 2022-2025
- Mise en place d'un Comité des Partenaires
- Réunions de Comité de Pilotage
- Organisation de Groupes de travail thématique
- CA de suivi et de validation





Publié le : 23/06/2025 13:46 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/33207

Envoyé en préfecture le 18/03/2025
Reçu en préfecture le 18/03/2025
Publié le 18 MARS 2025
ID : 030-930043245-20250313-DEL_2025_03_03-DE

ENSEMBLE, CONSTRUIRE UN MODÈLE PARTICIPATIF INNOVANT ET PARTAGÉ

Objectifs	Objectifs Spécifiques	Actions
Former tous les acteurs et faciliter leur acculturation	***1. Définir collégialement et mettre en œuvre un plan de formation, à la fois entre pairs, mais aussi entre élus, bénévoles et agents*** ***2. Organiser des temps de travail sur la construction d'outils communs et partagés (RI, politique tarifaire, adhésion fédérale, ...)*** ***3. Faire émerger une culture commune "Centre Social"***	✓ *Réalisation de bilan de compétences pour les administrateurs, bénévoles et agents* ✓ *Organisation d'un séminaire de découverte et d'intégration* ✓ *Définition des besoins et construction d'un Plan de Formation (lien budget)* ✓ *Proposition de formations spécifiques et thématiques* ✓ *Organisation de temps de présentation des politiques publiques liées au projet du centre social (Etat, CD30 CAF du GARD, ...)* ✓ *Développement de logique d'échanges de pratiques et de savoirs*
Créer et fédérer une équipe d'élus, de bénévoles et d'agents	***1. Faire vivre les STATUTS et les décliner de manière opérationnelle dans le RI*** ***2. Organiser des temps formels et informels de rencontres entre pairs et entre élus, bénévoles et agents*** ***3. Créer collégialement l'Identité propre du Centre Social ESCAL (valeurs, visuelle, ...)***	✓ *Mise en place de commissions pluridisciplinaires (familles, associations, élus, agents, usagers, ...) en petit collectif* ✓ *Organisation d'une journée de cohésion (élus, bénévoles, agents, ...)* ✓ *Organisation de séminaires avec toutes les commissions* ✓ *Temps de communication pour mobiliser les bénévoles* ✓ *Pérennisation des valeurs de l'association au travers de l'EPA et création d'un nouvelle identité visuelle propre au Centre Social en lien avec le "bonhomme" ESCAL* ✓ *Création d'un Comité de Pilotage (Président, 1ère Vice-présidente, 2nd Vice-présidente, 1 élu municipal, 1représentant Familles-Associations, Directeur, Chargé de Projet, et le cas échant un technicien expert) pour assurer le suivi, l'organisation et la mise en place des instances, à minima avant chaque CA*
Développer les réseaux de partenariats	***1. Rassurer les partenaires et assurer une continuité d'implication du Centre Social ESCAL dans les réseaux*** ***2. Identifier et rencontrer tous les partenaires du Centre Social ESCAL, et réaffirmer ou infirmer les liens du Centre Social ESCAL avec chacun d'eux*** ***3. Identifier et développer de nouveaux partenariats***	✓ *Etablissement de la liste des partenaires, à étudier en commission pour désigner des référents (peut-être des binômes administrateurs-agents)* ✓ *Maintien du fonctionnement actuel et amélioration de celui-ci, pour que les partenaires soient conscients de la continuité* ✓ *Information régulière des partenaires sur l'évolution du statut* ✓ *Organisation de réunions partenariales pour présenter l'évolution* ✓ *Participation aux réunions des partenaires* ✓ *Recherche d'autres partenariats (ex : centre de gestion)* ✓ *Maintien de la participation aux instances de gouvernance de l'ESCAL*

Publié le : 23/06/2025 13:46 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/33207

Envoyé en préfecture le 18/03/2025
Reçu en préfecture le 18/03/2025
Publié le 18 MARS 2025
ID : 030-930043245-20250313-DEL_2025_03_03-DE

ENSEMBLE, ACCUEILLIR ET FACILITER LA VIE DES FAMILLES ET DES ASSOCIATIONS

Objectifs	Objectifs Spécifiques	Actions
Informer et impliquer les familles et les associations	***1. Communiquer régulièrement sur l'actualité du Centre Social ESCAL, à chaque étape de son projet*** ***2. Maintenir les outils de communication (EIA, site internet, ...) au service des habitants*** ***3. Renforcer la démarche proactive d'ALLER VERS à destination des habitants*** ***4. Développer des espaces de prise en compte de la Parole des Habitants***	✓ *Maintien des outils ESCAL INFO, Site Internet, ... avec la mise en place d'une ligne éditoriale et d'un comité de rédaction (commission COMMUNICATION)* ✓ *Création d'une newsletter bimensuelle et développement d'une application spécifique* ✓ *Organisation de l'Assemblée des Associations pour se connaître et partager, en créant un collectif d'élus associatifs* ✓ *Rencontres citoyennes ouvertes à tous les habitants pour prendre en compte et permettre un espace de parole par thématique, afin de permettre la réalisation d'une synthèse ayant pour but de faire émerger trois points pour co-créer un projet fédérateur* ✓ *Développement de points d'information régulier (devant les écoles, marchés, collège, ...) avec le triporteur, afin de présenter les actions et projets du Centre Social ESCAL*
Valoriser les logiques de parcours et les complémentarités	***1. Développer une communication commune ESCAL-CCAS sur les parcours*** ***2. Valoriser et réaffirmer l'action du Centre Social ESCAL dans ses missions d'accompagnement***	✓ *Au travers de la création de l'espace Ivette ROUJON, faciliter une logique de parcours des usagers et leur accompagnement* ✓ *Mise en place de supports de communication communs* ✓ *Développement de projets communs* ✓ *Identification du rôle et des missions d'un centre social, et des attendus spécifiques par actions en lien avec les partenaires*
Centraliser les inscriptions aux ACM au sein de l'ESCAL	***1. Maintenir le lien humain et éducatif avec chaque famille*** ***2. Créer un dossier unique pour chaque famille, au sein d'un même logiciel de gestion*** ***3. Élaborer un Règlement Intérieur et une politique tarifaire des ACM harmonisés et globaux*** ***4. Former l'ensemble des agents à la prise en charge globale d'une famille***	✓ *Clarification et présentation du rôle de gestionnaire et organisateur du Centre Social, comme unique interlocuteur auprès des familles* ✓ *Création d'un GUICHET UNIQUE en présentiel pour les inscriptions (constitution du dossier Familles) et logique de réservation en ligne, au travers d'un même logiciel, avec une centralisation des infos pour les familles* ✓ *Etablissement d'un RI global des ACM, avec une même logique tarifaire* ✓ *Entretien du lien transversal avec les familles (communication, activités, soirées, ...)* ✓ *Développement d'une prise en charge globale des familles* ✓ *Etablissement d'un calendrier opérationnel de transfert pour le 1er septembre 2025*

Publié le : 23/06/2025 13:46 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/33207

Envoyé en préfecture le 18/03/2025
Reçu en préfecture le 18/03/2025
Publié le 18 MARS 2025
ID : 030-930043245-20250313-DEL_2025_03_03-DE

ENSEMBLE, DONNER VIE AU PROJET DE L'ESPACE IVETTE ROUJON

Objectifs	Objectifs Spécifiques	Actions
Penser l'accueil du Centre Social	***1. Qualifier la notion d'accueil au sein d'un Centre Social*** ***2. Impliquer les habitants dans la future conception de l'espace accueil, en fonction de leurs besoins et attentes*** ***3. Accentuer le travail en complémentarité et les logiques de coopération entre professionnels***	✓ *Formation des acteurs (élus, bénévoles, administrateurs, agents, ...)* ✓ *Organisation de temps d'échanges avec les partenaires (Etat, CAF, CD30, Mairie, CCAS, ...)* ✓ *Mise en place de réunions trimestrielles avec le CCAS et le CMS* ✓ *Organisation d'informations collectives et participatives avec les habitants (familles et associations)*
Réfléchir collectivement au fonctionnement des espaces dédiés	***1. Identifier collectivement les actions, projets et services coexistant au sein des espaces*** ***2. Inventorier les différents acteurs*** ***3. Avoir élaboré pour chaque espace des fiches d'impacts besoins et attentes spécifiques des différents acteurs***	✓ *Présentation, visualisations des plans et identification des espaces dédies* ✓ *Réalisation d'un audit sur les besoins actuels en matière d'usage des locaux* ✓ *Organisation de séminaires trimestriels inter-structures (ESCAL-CCAS-CMS) : recensement des actions, projets, ... et identification des freins et leviers* ✓ *Mobilisation des associations locales et des collectifs existants (Comité des Séniors, Bénévoles d'ateliers,* ✓ *Parole de Jeunes, Comité des Parents, ...) : rencontres, questionnaires, groupes de travail, ...* ✓ *Association des personnels des différentes structures à l'appropriation des espaces dédiés* ✓ *Élaboration de fiche impact pour chaque espace*
Informer et partager le projet avec les habitants	***1. Permettre aux habitants de se projeter dans ce futur bâtiment*** ***2. Informer les habitants sur l'avancement du projet et son actualité***	✓ *Mobilisation de tous les outils de communication (site de la Mairie, les ECHOS, ESCAL Info, réseaux sociaux, site de l'ESCAL, ...)* ✓ *Organisation de réunions publiques, avec présentation dynamique des maquettes et plans de masse* ✓ *Réalisation d'un film de présentation* ✓ *Communication proactive au fil de l'eau sur les différentes étapes* ✓ *Organisation d'un décompte pour arriver à la date d'ouverture* ✓ *Réalisation de bandeaux mails d'informations pour les agents* ✓ *Sensibilisation et formation des agents à être « ambassadeurs » de ce projet* ✓ *Association des partenaires utilisateurs (CCAS/CMS) dans la démarche de compréhension par les habitants*

Publié le : 23/06/2025 13:46 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/33207



Envoyé en préfecture le 18/03/2025
Reçu en préfecture le 18/03/2025
Publié le 18 MARS 2025
ID : 030-930043245-20250313-DEL_2025_03_03-DE

ENJEUX DU CENTRE SOCIAL ESCAL

Publié le : 23/06/2025 13:46 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/33207

Envoyé en préfecture le 18/03/2025
Reçu en préfecture le 18/03/2025
Publié le 18 MARS 2025
ID : 030-930043245-20250313-DEL_2025_03_03-DE



COMMISSIONS

4 Commissions STRATEGIQUES

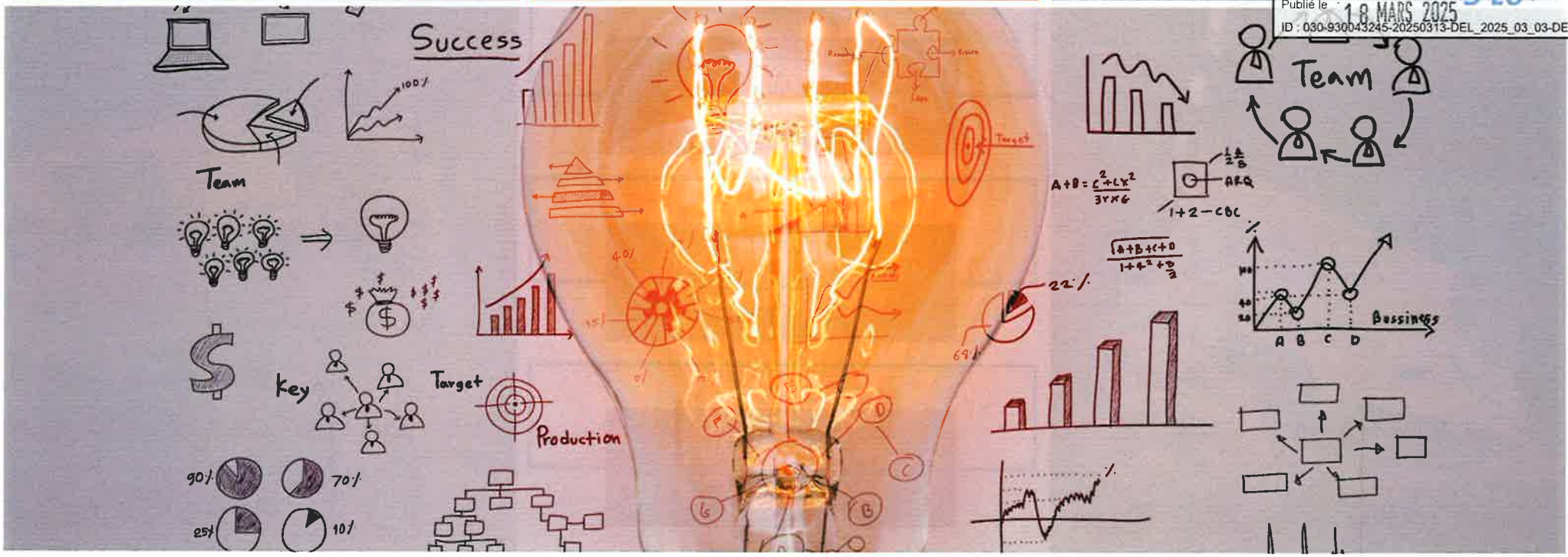
2 Commissions FONCTIONNELLES

2 Commissions ACTIVITES



Publié le : 23/06/2025 13:46 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/33207

Envoyé en préfecture le 18/03/2025
Reçu en préfecture le 18/03/2025
Publié le : 18 MARS 2025
ID : 030-930043245-20250313-DEL_2025_03_03-DE



4 COMMISSIONS STRATEGIQUES

- Dynamique territoriale
- Vie Associative
- ESCAL Info / Communication
- Guichet Unique

Publié le : 23/06/2025 13:46 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/33207

Envoyé en préfecture le 18/03/2025
Reçu en préfecture le 18/03/2025
Publié le 18 MARS 2025
ID : 030-930043245-20250313-DEL_2025_03_03-DE

DYNAMIQUE TERRITORIALE

Thèmes identifiés - questions à réfléchir :

Composition :

Publié le : 23/06/2025 13:46 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/33207

Envoyé en préfecture le 18/03/2025
Reçu en préfecture le 18/03/2025
Publié le 18 MARS 2025
ID : 030-930043245-20250313-DEL_2025_03_03-DE

ESCAL INFO / COMMUNICATION

Composition :

Thèmes identifiés - questions à réfléchir :

Publié le : 23/06/2025 13:46 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/33207

Envoyé en préfecture le 18/03/2025
Reçu en préfecture le 18/03/2025
Publié le 18 MARS 2025
ID : 030-930043245-20250313-DEL_2025_03_03-DE

GUICHET UNIQUE

Thèmes identifiés - questions à réfléchir :

Composition :

Publié le : 23/06/2025 13:46 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/33207

Envoyé en préfecture le 18/03/2025
Reçu en préfecture le 18/03/2025
Publié le 18 MARS 2025
ID : 030-930043245-20250313-DEL_2025_03_03-DE

VIE ASSOCIATIVE

Composition :

Thèmes identifiés - questions à réfléchir :

Publié le : 23/06/2025 13:46 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/33207

Envoyé en préfecture le 18/03/2025
Reçu en préfecture le 18/03/2025
Publié le 18 MARS 2025
ID : 030-930043245-20250313-DEL_2025_03_03-DE



2 COMMISSIONS FONCTIONNELLES

- Ressources Humaines
- Modèle économique / Finances

Publié le : 23/06/2025 13:46 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/33207

Envoyé en préfecture le 18/03/2025
Reçu en préfecture le 18/03/2025
Publié le 18 MARS 2025
ID : 030-930043245-20250313-DEL_2025_03_03-DE

MODÈLE ÉCONOMIQUE / FINANCES

Thèmes identifiés - questions à réfléchir :

Composition :

Publié le : 23/06/2025 13:46 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/33207

Envoyé en préfecture le 18/03/2025
Reçu en préfecture le 18/03/2025
Publié le 18 MARS 2025
ID : 030-930043245-20250313-DEL_2025_03_03-DE

RESSOURCES HUMAINES

Thèmes identifiés - questions à réfléchir :

Composition :

Publié le : 23/06/2025 13:46 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/33207

Envoyé en préfecture le 18/03/2025
Reçu en préfecture le 18/03/2025
Publié le 18 MARS 2025
ID : 030-930043245-20250313-DEL_2025_03_03-DE



2 COMMISSIONS FONCTIONNELLES

Enfance – Jeunesse

Familles – Adultes - Séniors

Publié le : 23/06/2025 13:46 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/33207

Envoyé en préfecture le 18/03/2025
Reçu en préfecture le 18/03/2025
Publié le 18 MARS 2025
ID : 030-930043245-20250313-DEL_2025_03_03-DE

ENFANCE - JEUNESSE

Thèmes identifiés - questions à réfléchir :

Composition :

Publié le : 23/06/2025 13:46 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/33207

Envoyé en préfecture le 18/03/2025
Reçu en préfecture le 18/03/2025
Publié le 18 MARS 2025
ID : 030-930043245-20250313-DEL_2025_03_03-DE

FAMILLES – ADULTES - SENIORS

Composition :

Thèmes identifiés - questions à réfléchir :

Publié le : 23/06/2025 13:46 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/33207



Envoyé en préfecture le 18/03/2025
Reçu en préfecture le 18/03/2025
Publié le 18 MARS 2025
ID : 030-930043245-20250313-DEL_2025_03_03-DE

DÉMARCHE POLITIQUES SOCIALES DE MARGUERITTES

Publié le : 23/06/2025 13:46 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/33207

Envoyé en préfecture le 18/03/2025
Reçu en préfecture le 18/03/2025
Publié le 18 MARS 2025
ID : 030-930043245-20250313-DEL_2025_03_03-DE

DÉMARCHE POLITIQUES SOCIALES DE MARGUERITTES

Objectifs globaux :

- ✓ Initier une démarche collective visant à définir et mettre en œuvre le projet social communal
- ✓ Mobiliser l'ensemble des habitants autour des enjeux sociaux et solidaires

Cette démarche s'inscrit en lien avec :

Communes du territoire et CAF	***CCAS***	***Centre Social ESCAL***
Renouvellement de la Convention Territoriale Globale 2026-2030	Analyse des Besoins Sociaux 2026	Projet Social 2026-2027

Publié le : 23/06/2025 13:46 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/33207



Envoyé en préfecture le 18/03/2025
Reçu en préfecture le 18/03/2025
Publié le 18 MARS 2025
ID : 030-930043245-20250313-DEL_2025_03_03-DE

CALENDRIER

Publié le : 23/06/2025 13:46 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/33207

Envoyé en préfecture le 18/03/2025
Reçu en préfecture le 18/03/2025
Publié le 18 MARS 2025
ID : 030-930043245-20250313-DEL_2025_03_03-DE

CALENDRIER

Idées évoquées :

Séminaires ?

Comité de Pilotage ?

↳ n'est-il pas confondu avec le CA ?

Comité de Partenaires :

↳ partenaires historiques : *CAF, CD30 et Etat*

↳ la place des communes ?

Organisation du calendrier des commissions

Mise en place de « feuille de route » avec objectivation de ces temps des différents temps da travail

Publié le : 23/06/2025 13:46 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/33207

Envoyé en préfecture le 18/03/2025
Reçu en préfecture le 18/03/2025
Publié le 18 MARS 2025
ID : 030-930043245-20250313-DEL_2025_03_03-DE



VILLE DE MARGUERITTES

ESCAL

Contacts :

- David DUMAS
- ddumas@escal.asso.fr
- 06.23.54.62.54

- Alexandre SERRES
- alexandre.serres@marguerittes.fr
- 06.30.13.18.77

Publié le : 23/06/2025 13:46 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/33207

Envoyé en préfecture le 18/03/2025
Reçu en préfecture le 18/03/2025
Publié le 18 MARS 2025
ID : 030-930043245-20250313-DEL_2025_03_04-DE

ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF
CENTRE SOCIAL ESCAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 13 MARS 2025

Délibération n°2025/03/04

Date de la convocation	6 mars 2025
Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres avec voix délibérative en exercice	21
Nombre de membres présents	17
Nombre de membres avec voix délibérative présents	15
Nombre de membres avec voix délibérative absents, excusés et représentés	4
Nombre de membres avec voix délibérative absents non représentés	2
Nombre de membres sans voix délibérative absents non représentés	0

Membres avec voix délibérative présents :
Collège des élus :
M. Denis CANTIER, Mme Frédérique CONDET, M. Frédéric COURRENT, Mme Margit LORBLANCHET, M. Rémi NICOLAS, M. Eric PEREDES, Mme Patricia POUBLANC, Mme Audrey RANC et M. Georges VIERNE

Collège des familles et associations :
Mme Caroline ALLARY, M. Alain BLASCO, Mme Christine DEMAY, M. Antoine GIL, Mme Marlène JAFFIOL, Mme Céline ROSZCZKA et Mme Monique SAEZ

Membres sans voix délibérative présents :
Collège des personnes publiques qualifiées :
M. Benoît CHERMANNE (CAF du Gard)
Cédric PLUVINAGE (Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale)

Membres avec voix délibérative absents, excusés et représentés :
Collège des élus :
Mme Laïla ACHKAR (pouvoir à Mme RANC)
Mme Florence LIMONES (pouvoir à M. PEREDES)

Collège des familles et associations :
Mme Chantal BOURNETON (pouvoir à Mme ROSZCZKA)
Mme Stéphanie ROY (pouvoir à Mme DEMAY)

Membres avec voix délibérative absents et non représentés :
Collège des personnes publiques qualifiées :
Mme Valérie GUARDIOLA (Conseil départemental du Gard)

Publié le : 23/06/2025 13:46 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/33207

Envoyé en préfecture le 18/03/2025
Reçu en préfecture le 18/03/2025
Publié le 18 MARS 2025
ID : 030-930043245-20250313-DEL_2025_03_04-DE

Secrétaire de séance : M. Frédéric COURRENT

Le Conseil d'Administration régulièrement constitué,

Autorisations d'absences des agents pour motifs personnels ou familiaux

Rapporteur : Frédéric COURRENT

1. Aspects juridiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L622-1 et suivants ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 6 février 2025 ;

2. Eléments de contexte

Les agents publics peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absences liées à la parentalité et à l'occasion de certains évènements familiaux. Une délibération est nécessaire pour instaurer et encadrer ces autorisations d'absences.

Il est donc proposé de mettre en place les autorisations spéciales d'absences aux agents de la collectivité dans les conditions définies ci-dessous.

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence peut être accordée à tout agent : *titulaires, stagiaires, contractuels, à temps complet, non complet ou partiel*. Ces autorisations d'absences seront différentes pour les agents titulaires, stagiaires, contractuels depuis plus de 6 mois avec contrat de travail supérieur ou égal à 20 h/semaine et les agents contractuels depuis plus de 6 mois avec contrat de travail inférieur à 20 h/semaine (voir annexe).

Le bénéficiaire d'une autorisation d'absence ne cesse pas d'être « en activité de service », ce qui emporte les conséquences juridiques suivantes :

- ✓ l'absence est considérée comme service accompli (conservation des droits attachés à la position de l'agent) ;
- ✓ la durée de l'autorisation d'absence n'est pas imputée sur celle des congés annuels dus à l'agent ;
- ✓ l'ASA place l'agent en situation régulière d'absence : il ne peut faire l'objet d'une retenue pour absence de service fait.

Toutefois, ces autorisations spéciales d'absence n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels (elles ne génèrent pas de droits) à l'exception de celles relatives au décès d'un enfant. De même, le temps d'absence occasionné par ces ASA ne génère pas de jours de réduction du temps de travail (RTT) sauf dispositions contraires.

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absences est accordé sous réserve de la présentation de justificatifs et des nécessités de service, à l'exception des autorisations d'absences liées au décès d'un enfant, qui sont octroyées de droit à l'agent.
Les autorisations d'absences qui se décomptent en jours, indépendamment du temps de travail prévu sur les jours en question, peuvent également être utilisées par demi-journées, et peuvent être prises de manière continue ou discontinue.

Publié le : 23/06/2025 13:46 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/33207

Envoyé en préfecture le 18/03/2025
Reçu en préfecture le 18/03/2025
Publié le 18 MARS 2025
ID : 030-930043245-20250313-DEL_2025_03_04-DE

Le jour de l'événement est normalement inclus dans le temps d'absence, mais l'autorité territoriale peut également décider de l'octroyer sur une autre période, dans un délai d'un mois à compter de la date de l'évènement (sauf dispositions contraires).
Est également accordé un délai de route pour les mariages et décès, de 48 heures maximum aller-retour en fonction du lieu de l'évènement, aux agents bénéficiant d'une autorisation d'absence.

Ces ASA ont été travaillées et coconstruites en cohérence entre les trois collectivités territoriales de Marguerittes.

3. Incidence financière

Néant

4. Décisions

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : **instaure** des autorisations spéciales d'absence au profit des agents dans les conditions précisées dans la présente délibération et son annexe.

Article 2 : **autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

5. Annexe

1) Tableau de durée des absences autorisées

Rémi NICOLAS

EPA Centre Social ESCAL (Gard)

Président de l'EPA
Centre Social ESCAL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ce texte.
Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30941 Nîmes Cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Rémi NICOLAS
Président de l'EPA
Centre Social ESCAL

EPA Centre Social ESCAL (Gard)

Publié le : 23/06/2025 13:46 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/33207

Envoyé en préfecture le 18/03/2025
Reçu en préfecture le 18/03/2025
Publié le 18 MARS 2025
ID : 030-930043245-20250313-DEL_2025_03_04-DE

CENTRE SOCIAL ESCAL
7 Ter Rue des Cévennes
30320 MARGUERITTES
Tél. : 04.66.75.28.97

AUTORISATIONS D'ABSENCES POUR LES AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES ET CONTRACTUELS (CDD sup à 20h/sem depuis plus de 6 mois) DE LA FONCTION PUBLIQUE :

NAISSANCE	Naissance ou adoption d'un enfant	3 jours dans une période de 15 jours après la naissance
MARIAGE / PACS	De l'agent	6 jours consécutifs, y compris le jour du mariage et hors repos hebdomadaires habituels
	D'un enfant de l'agent	3 jours*
	Du père, mère, belle-mère ou beau-père de l'agent, grand- parents de l'agent (de l'agent)	1 jour*
	Des frères, sœurs, beaux-frères, belles-sœurs (de l'agent)	2 jours*
DECES	Du conjoint/concubin/partenaire de PACS	5 jours*
	Des père, mère, belle-mère, beau-père, frères, sœurs (de l'agent)	3 jours*
	Grands-parents (de l'agent)	2 jours*
GARDE D'ENFANT	Pour soigner ou assurer momentanément la garde* d'un enfant de – 16 ans (pas de limite d'âge pour les enfants handicapés). (Sous réserve des nécessités de service et par année civile) (*maladie, rdv médicaux ou grève sans Service Minimum)	Obligation hebdomadaire de travail + 1 jour. Le double si l'agent élève seul son enfant ou si le conjoint salarié ne bénéficie pas du dispositif (présenter un justificatif)
HOSPITALISATION	En cas d'hospitalisation du conjoint/concubin/partenaire de PACS, du père ou de la mère de l'agent (non valable pour les consultations médicales ou les maladies « à domicile »)	3 jours (sur présentation d'un bulletin d'hospitalisation)
DEMENAGEMENT	Sur présentation d'un nouveau justificatif de domicile	1 jour (1 fois par an sur 12 mois glissant)
RENTREE SCOLAIRE	1 heure pour accompagner son enfant	Jusqu'à l'entrée en 6e (inclus)

Publié le : 23/06/2025 13:46 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/33207

Envoyé en préfecture le 18/03/2025
Reçu en préfecture le 18/03/2025
Publié le 18 MARS 2025
ID : 030-930043245-20250313-DEL_2025_03_04-DE

AUTORISATIONS D'ABSENCES POUR LES AGENTS CONTRACTUELS (CDD inf à 20h/sem) DE LA FONCTION PUBLIQUE (à partir de 6 mois de contrat) :

NAISSANCE	Naissance ou adoption d'un enfant	3 jours ouvrables dans une période de 15 jours après la naissance
MARIAGE	De l'agent	4 jours consécutifs, y compris le jour du mariage et hors repos hebdomadaires habituels*
PACS	D'un enfant de l'agent	1 jour*
	Des père, mère, beaux-parents de l'agent	1 jour*
DECES	Du conjoint /concubin/partenaire de PACS	3 jours *
	Des père, mère, belle-mère, beau-père	1 jour*
RENTREE SCOLAIRE	1 heure pour accompagner son enfant	Jusqu'à l'entrée en 6e (inclus) de l'enfant

*pas de délai de route supplémentaire

Toutes les autorisations spéciales d'absences seront accordées sur présentation d'un justificatif uniquement, au moment de l'évènement et ne pourront être ni reportées ultérieurement, ni accordées pendant un congé annuel, ni récupérées.

Publié le : 23/06/2025 13:46 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/33207

Envoyé en préfecture le 18/03/2025
Reçu en préfecture le 18/03/2025
Publié le 18 MARS 2025
ID : 030-930043245-20250313-DEL_2025_03_04-DE

AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCE & DROIT SYNDICAL DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

1. AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCE POUR LES ÉLUS LOCAUX

Les agents territoriaux exerçant un mandat électif peuvent bénéficier d'autorisations d'absence et de crédits d'heures pour concilier leurs fonctions professionnelles et électives.

1.1. Autorisations d'absence

Accordées pour :

- **Participer aux séances plénières** des conseils municipaux, départementaux, régionaux ou autres instances délibérantes.
- **Assister aux réunions des commissions** dont l'élu est membre.
- **Participer aux réunions des organismes dans lesquels l'élu représente la collectivité.**

➔ **Principe** : Les autorisations sont de droit mais doivent être demandées à l'employeur dans des délais raisonnables.

1.2. Crédits d'heures

Des crédits d'heures sont accordés en fonction du mandat pour préparer et exercer ses fonctions électives.
Exemples :

- **Maires** : 140 heures/trimestre pour communes < 10 000 habitants ; 190 h pour > 10 000 habitants.
- **Adjoints au maire** : 40 à 110 heures/trimestre selon la taille de la commune.
- **Conseillers municipaux** : 10 à 30 heures/trimestre selon la taille de la commune.

➔ **Utilisation** : Les crédits d'heures peuvent être pris par demi-journée et sont cumulables dans la limite du trimestre.

1.3. Conséquences sur la rémunération

- Les autorisations d'absence ne donnent pas lieu à retenue de salaire.
- Les crédits d'heures ne sont pas rémunérés mais permettent une réduction du temps de travail sans perte d'emploi.

2. DROIT SYNDICAL DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Le droit syndical est garanti aux agents territoriaux par plusieurs dispositions législatives et réglementaires.

2.1. Autorisations spéciales d'absence pour activité syndicale

Des ASA (autorisations spéciales d'absence) sont accordées aux représentants syndicaux pour :

Publié le : 23/06/2025 13:46 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/33207

Envoyé en préfecture le 18/03/2025
Reçu en préfecture le 18/03/2025
Publié le 18 MARS 2025
ID : 030-930043245-20250313-DEL_2025_03_04-DE

- **Participer aux réunions statutaires des organisations syndicales** (congrès, conseils, réunions de bureau).
- **Assister aux réunions des instances de dialogue social** (Comité social territorial, commission consultative paritaire, etc.).
- **Exercer un mandat syndical au sein d'une instance nationale ou locale.**

➔ **Limites** : Fixées par décret en fonction de l'importance de la section syndicale et des nécessités du service.

2.2. Décharges d'activité de service (DAS)

Elles permettent à certains représentants syndicaux d'être totalement ou partiellement déchargés de leurs fonctions professionnelles pour exercer un mandat syndical.

➔ **Attribution** : Accordée en fonction du nombre d'adhérents et du niveau de représentativité du syndicat.

2.3. Moyens matériels et locaux syndicaux

- Mise à disposition de **locaux syndicaux** dans les collectivités de plus de 50 agents.
- Possibilité d'utiliser des **moyens de communication interne** (messagerie, affichage).
- Réunions syndicales autorisées dans les locaux sous conditions.

Publié le : 23/06/2025 13:46 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/33207

Envoyé en préfecture le 18/03/2025
Reçu en préfecture le 18/03/2025
Publié le 18 MARS 2025
ID : 030-930043245-20250313-DEL_2025_03_04-DE

LES ASA EN CAS DE DÉCÈS D'UN ENFANT

La loi n°2023-622 du 19 juillet 2023 visant à renforcer la protection des familles d'enfants atteints d'une maladie ou d'un handicap ou victimes d'un accident d'une particulière gravité a été publiée au JORF du 20 juillet 2023. Cette loi modifie la rédaction de l'article L. 622-2 du Code Général de la Fonction Publique et augmente le nombre de jours d'autorisation d'absence qui doit être accordé à un agent en cas de décès de son enfant. S'agissant du décès d'un enfant de plus de 25 ans, la loi introduit une distinction selon que l'enfant a ou non lui-même des enfants. Les règles désormais applicables sont reprises dans le tableau suivant :

Décès d'un enfant de moins de 25 ans (parent de l'enfant ou charge effective et permanente de l'enfant)		14 jours ouvrables + 8 jours pouvant être pris de manière fractionnée dans un délai d'1 an à compter du décès de l'enfant
Décès d'un enfant de plus de 25 ans (parent de l'enfant ou charge effective et permanente de l'enfant)	Si l'enfant n'a pas d'enfant	12 jours ouvrables
	Si l'enfant a un/des enfant(s)	14 jours ouvrables + 8 jours pouvant être pris de manière fractionnée dans un délai d'1 an à compter du décès de l'enfant

Publié le : 23/06/2025 13:46 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/33207

Envoyé en préfecture le 18/03/2025
Reçu en préfecture le 18/03/2025
Publié le 18 MARS 2025
ID : 030-930043245-20250313-DEL_2025_03_04-DE

LES JOURS FERIES

FETES LEGALES
Jour de l'an (1er janvier)
Lundi de pâques
Fête du travail (1er mai)
Victoire 1945 (8 mai)
Ascension
Lundi de Pentecôte
Fête Nationale (14 juillet)
Assomption (15 août)
Toussaint (1er novembre)
Armistice 1918 (11 novembre)
Noël (25 décembre)

Les jours fériés chômés ne peuvent pas être récupérés.

La collectivité/l'établissement ne peut pas vous demander de rattraper les heures de travail non effectuées un jour férié.

Et inversement, vous ne pouvez pas non plus demander un jour de congé supplémentaire ou une indemnité compensatrice lorsqu'un jour férié tombe un jour non travaillé (un dimanche par exemple).

Si vous êtes à temps partiel, vous ne pouvez pas non plus modifier votre emploi du temps, quand un jour férié tombe un jour où vous ne travaillez pas en raison de votre temps partiel.

Cas particulier du 1er mai

Le 1er mai est le seul jour férié obligatoirement chômé et payé. Ce jour férié bénéficie d'un régime particulier instauré par la loi du 30 avril 1947 modifiée.

Repos obligatoire : le repos obligatoire se traduit par une interdiction de travailler, à l'exception des services qui, en raison de la nature de leur activité ne peuvent interrompre le travail (gardiennage, sécurité, etc.)

Bien que chômée, la journée du 1er mai est considérée comme une journée de travail effectif au regard de la rémunération : ainsi, la rémunération doit être intégralement maintenue. A l'inverse, le 1er mai ne peut procurer un avantage plus grand que si l'agent avait travaillé.

Cas où le 1er mai tombe un jour de repos hebdomadaire (samedi, dimanche, lundi ou temps partiel)

Aucun jour de repos supplémentaire n'est dû lorsque le 1er mai coïncide avec les jours de repos hebdomadaires. Les jours fériés ne sont pas récupérables s'ils tombent un jour où l'agent ne travaille pas du fait de son temps partiel.

Les agents mensualisés percevront 1/30° de sa rémunération mensuelle, le traitement se liquidant en trentième indivisible.

Cas où le 1er mai tombe un jour habituellement travaillé

Les agents bénéficient d'un jour férié.

Pour les agents mensualisés, la rémunération est maintenue sans réduction sur la base de 1/30° de la rémunération mensuelle.

Pour les agents rémunérés à l'heure, les heures non travaillées sont payées au taux horaire normalement appliqué dans la collectivité.

Le chômage du 1er mai ne peut procurer à l'agent un avantage plus grand que s'il avait travaillé.

Publié le : 23/06/2025 13:46 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/33207

Envoyé en préfecture le 18/03/2025
Reçu en préfecture le 18/03/2025
Publié le 18 MARS 2025
ID : 030-930043245-20250313-DEL_2025_03_04-DE

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENTS OU DE RESTAURATION

PAR LA COLLECTIVITE OU L'ETABLISSEMENT

	PREPARATION ET/OU EPREUVES CONCOURS EXAMENS PROFESSIONNELS	**VISITE MEDICALE**	**Formations Obligatoires** (2 jours tous les 5 ans et F.C.O pour la Police Municipale)	**REUNION COLLOQUE RENCONTRE**	**DEPLACEMENTS DEMANDES PAR LA COLLECTIVITE**
VEHICULE COLLECTIVITE	NON	OUI si véhicule disponible	OUI si véhicule disponible	OUI si véhicule disponible	OUI si véhicule disponible
FRAIS DE ROUTE	NON	OUI si véhicule collectivité non disponible	OUI si véhicule collectivité non disponible	OUI si véhicule collectivité non disponible	OUI SI véhicule collectivité non disponible
TEMPS DONNE POUR L'ABSENCE	OUI (le jour du concours et pour les périodes préparatoires du CNFPT)	OUI	OUI	OUI	OUI
TEMPS DONNE EN + POUR LE DEPLACEMENT	0,5 J si l'épreuve est à – de 40 km (aller) 1 j si plus	NON	NON	NON	A VOIR EN FONCTION DES CAS
REPAS	NON	NON	OUI si non pris en charge par le CNFPT	NON	SELON LES CAS
HEBERGEMENT	NON	NON	OUI	NON	SELON LES CAS

Publié le : 23/06/2025 13:46 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/33207

Envoyé en préfecture le 18/03/2025
Reçu en préfecture le 18/03/2025
Publié le 18 MARS 2025
ID : 030-930043245-20250313-DEL_2025_03_04-DE

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENTS, RESTAURATION ET HEBERGEMENT PAR LE CNFPT

Sont toujours exclues de la participation aux frais de déplacement :

- ✓ les préparations aux concours et aux examens professionnels ;
- ✓ les formations organisées en intra ;
- ✓ les actions individuelles ;
- ✓ les formations continues obligatoires des policiers et policières municipaux ;
- ✓ les journées d'actualité, séminaires et autres actions « évènementielles ».

Prise en charge des frais de transport

Pour favoriser l'éco-mobilité, un « éco-bonus » est accordé aux déplacements en transports en commun.

Les grands principes :

- ✓ Le calcul kilométrique de votre déplacement s'entend de la résidence administrative de votre lieu de travail jusqu'au lieu de la formation (de commune à commune), en prenant en compte le trajet le plus court en distance (référence : le site Viamichelin) ;
- ✓ Pour bénéficier d'une indemnisation, votre parcours aller/retour doit être supérieur à 20 km, sauf pour les stagiaires en situation de handicap ;
- ✓ En cas de déplacement combinant l'usage d'un véhicule motorisé, hors véhicule de service, et des transports en commun, le barème pour les transports en commun s'appliquera ;
- ✓ La demande d'indemnisation des frais de transport est un acte volontaire. Une fiche de demande de prise en charge est à compléter pendant la formation.

Mode de transport	Si votre parcours est inférieur ou égal à 20 km aller/retour	Si votre parcours est supérieur à 20 km aller/retour
Covoiturage (entre stagiaires)	Pas d'indemnisation des frais de transport	Indemnisation du **conducteur** à partir du premier kilomètre au taux de **0.25 €** par km
Transport en commun* (TGV, TER et autre ou voiture + transport en commun)	Pas d'indemnisation des frais de transport	Indemnisation à partir du premier kilomètre au taux de **0.25 €** par km
Véhicule individuel *(voiture ou moto hors véhicule de service)* 	Pas d'indemnisation des frais de transport	Indemnisation à partir du kilomètre **21** au taux de **0.20 €** par km (aller-retour)
	Pour un stagiaire en situation de handicap qui utilise individuellement un véhicule, hors utilisation d'un véhicule de service, indemnisation au taux de **0,20 €**/km à partir du 1er km parcouru. Les demandes d'hébergement de stagiaires à mobilité réduite peuvent être prises en charge alors même que leur résidence administrative se situe à moins de 70 kilomètres du lieu où se déroule la formation. Le CNFPT facilite l'accueil des agents en situation de handicap dans les sessions de formation qu'il propose. A ce titre, vous pouvez nous signaler si vous êtes dans cette situation afin : - de bénéficier des modalités de prise en charge des frais de transport adaptées, - de prendre en compte d'éventuels besoins d'adaptation pour préparer au mieux votre venue en formation.	

Publié le : 23/06/2025 13:46 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/33207

Envoyé en préfecture le 18/03/2025
Reçu en préfecture le 18/03/2025
Publié le 18 MARS 2025
ID : 030-930043245-20250313-DEL_2025_03_04-DE

Prise en charge de l'hébergement

La veille de la session de formation :

En fonction de l'horaire d'ouverture des sessions de formation, un hébergement la veille pourra vous être proposé si vous en exprimez le souhait. Pour en bénéficier, le trajet le plus court entre le lieu de stage et votre résidence administrative (de commune à commune) doit être égal ou supérieur à **150 km** aller, soit **300 km** aller-retour.

Durant la session de formation :

Seuls les agents qui en expriment le souhait dans les délais impartis et dont la résidence administrative est située à plus de 70 kilomètres aller, soit plus de 140 km aller-retour par la route du lieu de formation (distance théorique évaluée selon le trajet le plus court Via Michelin de commune à commune, sans référence aux adresses précises) peuvent bénéficier d'une prise en charge directe de l'hébergement.

Prise en charge des frais de restauration :

- ✓ L'indemnité de restauration est fixée à 14 euros par repas.
- ✓ En cas d'hébergement la veille du 1er jour du stage, la restauration du stagiaire est prise en charge
- ✓ A l'occasion des journées d'actualité, séminaires, autres actions évènementielles la restauration sera également prise en charge par le CNFPT

Publié le : 23/06/2025 13:46 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/33207